

Département de l'Isère  
**COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**

Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse

Téléphone : 04 76 88 60 18

Télécopie : 04 76 88 75 10

Email : [accueil@saintpierredechartreuse.fr](mailto:accueil@saintpierredechartreuse.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 06 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 3

Date de convocation : 01 Mars 2023

**PRESENTS** : Mmes Cécile LASIO, Dominique CABROL, Sylvie BRUN, Christine DUMESTRE, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Eric DAVIAUD, Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT

**ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR** : Claire GARCIN-MARROU (pouvoir à Fabienne SAUGE) ; Guy BECLE BERLAND (pouvoir à Christine DUMESTRE) ; Alain BIACHE (pouvoir à Rudi LECAT)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jeanne GERONDEAU

**Début du Conseil à 20H30**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 6 FEVRIER 2023**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 Février 2023

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

**2. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIFS 2022**

**RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET**

**2.1 Budget principal**

***a. Approbation du compte de gestion 2022 de la trésorerie***

Olivier JEANTET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que le budget pris en compte est le budget principal,

**Après avoir délibéré, Le conseil municipal,**

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- approuve le compte de gestion de la trésorière municipale, Madame Valérie DRECLERC,
- déclare que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)**

**b. Approbation du compte administratif 2022**

Sous la présidence de Monsieur Stéphane GUSMEROLI, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget Principal qui s'établit ainsi :

• **Section de Fonctionnement :**

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| Dépenses :                           | 2 193 669.47 €      |
| Recettes :                           | 2 300 077.20 €      |
| Excédent de clôture de l'exercice :  | 106 407.73 €        |
| Résultat antérieur reporté de 2021 : | 344 024.47 €        |
| <b>Résultat cumulé :</b>             | <b>450 432.20 €</b> |

• **Section d'Investissement :**

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| Dépenses :                           | 632 289.42 €        |
| Recettes :                           | 1 181 748.01 €      |
| Restes à réaliser : Dépenses :       | 357 987.50 €        |
| Recettes :                           | 533 442.22 €        |
| Résultat antérieur reporté de 2021 : | - 536 330.77 €      |
| <b>Résultat cumulé :</b>             | <b>188 582.54 €</b> |

**Après en avoir délibéré hors de la présence du Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget principal**

**Contre : 0**

**Pour : 12**

**Abstentions : 2 (Yves GUERPILLON, Claire GARCIN MARROU)**

*Yves Guerpillon précise qu'il s'abstient pour le compte administratif car il manquait, d'après lui, des documents suffisamment détaillés dans le dossier.*

**2.2 Budget annexe eau et assainissement**

**a. Approbation du compte de gestion 2022 de la trésorerie**

Olivier JEANTET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que le budget pris en compte est le budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif,

**Après avoir délibéré, Le conseil municipal,**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- approuve le compte de gestion de la trésorière municipale, Madame Valérie DRECLERC,
- déclare que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)**

***b. Approbation du compte administratif 2022***

Sous la présidence de Stéphane GUSMEROLI, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement qui s'établit ainsi :

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| <b>• Section de Fonctionnement :</b> |                    |
| Dépenses :                           | 127 633.21 €       |
| Recettes :                           | 131 865.69 €       |
| Excédent de clôture de l'exercice :  | 4 232.48 €         |
| Résultat antérieur reporté de 2021 : | 66 994.08 €        |
| <b>Résultat cumulé :</b>             | <b>71 226.56 €</b> |
| <b>• Section d'Investissement :</b>  |                    |
| Dépenses :                           | 1 543 643.53 €     |
| Recettes :                           | 890 674.27 €       |
| Restes à réaliser : Dépenses :       | 601 561.29 €       |
| Recettes :                           | 1 032 421.00 €     |
| Résultat antérieur reporté de 2021 : | 261 880.68 €       |
| <b>Résultat cumulé :</b>             | <b>39 771.13 €</b> |

**Après en avoir délibéré hors de la présence du Maire, le Conseil municipal :**

- approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

**Contre : 0**

**Pour : 13**

**Abstentions : 1 (C Claire GARCIN MARROU)**

## 2.3 Budget annexe forêt

### a. Approbation du compte de gestion 2022 de la trésorerie

Olivier JEANTET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter le budget annexe de la forêt de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant que le budget pris en compte est le budget annexe de la forêt,

#### Après avoir délibéré, Le conseil municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- approuve le compte de gestion de la trésorière municipale, Madame Valérie DRECLERC,
- déclare que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 1(Claire GARCIN MARROU)**

### b. Approbation du compte administratif 2022

Sous la présidence de Stéphane GUSMEROLI, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe de la forêt qui s'établit ainsi :

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| <b>• Section de Fonctionnement :</b> |                     |
| Dépenses :                           | 26 281.12 €         |
| Recettes :                           | 84 263.82 €         |
| Résultat de clôture de l'exercice :  | 57 982.70 €         |
| Résultat antérieur reporté de 2021 : | 14 139.60 €         |
| <b>Résultat cumulé :</b>             | <b>72 122.30 €</b>  |
| <b>• Section d'Investissement :</b>  |                     |
| Dépenses :                           | 5 122.00 €          |
| Recettes :                           | 8 879.00 €          |
| Restes à réaliser : Dépenses :       | 130 247.00 €        |
| Recettes :                           | 71 223.60 €         |
| Résultat antérieur reporté de 2021 : | 3 568.98 €          |
| <b>Résultat cumulé :</b>             | <b>-51 697.42 €</b> |

**Après en avoir délibéré hors de la présence du Maire, le Conseil municipal :**

- approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de la forêt

**Contre : 0****Pour : 13****Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)****3. MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE****a. Attribution des marchés de travaux****RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la maison de santé pluri professionnelle en RDC du bâtiment de l'Ancienne Mairie, la Commune a lancé une consultation pour des marchés de travaux en lots séparés, par le biais de son mandataire, la société Isère Aménagement.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement ATELIER 21 (mandataire), Go Up (Architecte associé), Créa+ (BET économie de la construction), BSI (BET structure / Climat Ingénierie), BET fluides (CVC), Axiome (BET fluides CF/cf). Les études d'exécution des ouvrages ont été établies par le maître d'œuvre.

La consultation a été passée selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. L'opération de travaux a pour objet la réalisation de travaux pour la création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint Pierre de Chartreuse : réhabilitation d'une partie des locaux existants et démolition/reconstruction d'une partie du bâtiment.

Le marché a été alloté en 18 lots : Désamiantage, Démolition lourde, Fondations spéciales, Maçonnerie - Gros œuvre, Charpente – Ossature bois – Couverture – Zinguerie, Etanchéité, Menuiseries extérieures bois - Vitrierie – Occultation, Porte automatique, Doublages – Cloisons – Plafonds, Menuiseries intérieures bois, Chapes – Carrelages, Sols souples, Peinture, Métallerie, Electricité, Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation, Isolation projetée, façades.

L'estimation financière globale du maître d'œuvre est de 917 000,00 € HT.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 21 décembre 2022 à 12h00. Quarante plis ont été remis. A l'issue de l'analyse de la maîtrise d'œuvre présentée au maître d'ouvrage et à son mandataire, il a été décidé entamer une phase de négociations conformément au règlement de la consultation avec les soumissionnaires des lots 5, 9, 10, 14, 15 et 18. Les offres finales ont été reçues et analysées par la maîtrise d'œuvre.

Le 16 janvier 2023, conformément à la décision du conseil municipale du 9 janvier 2023, les lots n° 8 : Porte automatique, et n° 16 : Métallerie, déclarés infructueux ont fait l'objet d'une nouvelle consultation passée selon une procédure adaptée avec sollicitation de prestataires déterminés par le maître d'ouvrage. La date limite de remise des offres était fixée au mardi 7 février 2023 à 12h00. Cinq plis ont été reçus puis analysés par la maîtrise d'œuvre.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 mars 2023.

Le maître d'œuvre a présenté son analyse des offres aux membres de la Commission d'appel d'offre, avec une proposition de classement pour chaque lot. Le montant total des lots avec la somme des montants des offres des soumissionnaires classés premiers s'élève à 881 317,91 € HT soit 4 % en dessous du coût d'objectif.

Au regard des éléments présentés par la maîtrise d'œuvre, la CAO propose au Conseil municipal d'attribuer, pour chaque lot, le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

| Intitulé du lot               | Entreprise proposée attributaire | Montant € HT |
|-------------------------------|----------------------------------|--------------|
| Lot 01-Désamiantage           | BARLIER                          | 10 000,00    |
| Lot 02-Démolitions Lourdes    | EGT                              | 25 186,66    |
| Lot 03 - Fondations spéciales | ELTS                             | 44 730,00    |

|                                                |                  |                   |
|------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Lot 04 - Gros-Œuvre                            | D.M.             | 249 909,00        |
| Lot 05 - Charpente - Couverture                | WOODSCOP         | 80 088,00         |
| Lot 06 - Etanchéité                            | D.M.             | 34 101,00         |
| Lot 07 - Menuiserie ext. Vitrierie             | MARMONIER        | 56 590,00         |
| Lot 08 - Portes Automatiques                   | SOFTICA          | 6 591,65          |
| Lot 09 - Cloisons - Doublages-plafonds         | E.H.P.           | 43 873,90         |
| Lot 10 - Menuiseries intérieures bois          | GB BOIS          | 47 975,10         |
| Lot 11 - Chapes Carrelages                     | SOGRECA          | 30 779,00         |
| Lot 12 Sols Souples                            | BAILLY           | 3 533,00          |
| Lot 13 – Peinture                              | FAY              | 10 990,00         |
| Lot 14 – Electricité                           | SP2E             | 60 000,00         |
| Lot 15 - Chauffage. - Ventilation. -Sanitaire. | ODDOS            | 112 681,20        |
| Lot 16 – Métallerie                            | CHARTREUSE METAL | 30 428,40         |
| Lot 17 - Isolation projetée                    | LOVISOLO         | 17 000,00         |
| Lot 18 – Façades                               | D.M.             | 16 861,00         |
| <b>TOTAL € HT</b>                              |                  | <b>881 317,91</b> |

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de la CAO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide d'attribuer les lots 1 à 18 aux soumissionnaires classés premiers selon l'analyse de la maîtrise d'œuvre, pour un montant total de 881 317.91 € HT.
- Autorise Isère Aménagement, mandataire de la Commune, à procéder aux attributions et à notifier les marchés correspondants.

**Contre : 0**

**Pour : 14**

**Abstentions : 1 (Yves GUERPILLON)**

***b. Réalisation d'un emprunt de financement***

**RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET**

En concertation avec la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, les Professionnels de santé ont souhaité s'engager dans un projet de Maison de santé pluri-professionnelle. Ils se sont constitués en équipe pour élaborer un projet de santé conformément à l'article L.6323-3 du code de la santé publique. La Maison de santé s'installera en RDC du bâtiment de l'Ancienne Mairie, sous la salle des fêtes. La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement ATELIER 21 / Go Up / Créa+ / BSI / BET fluides / Axiome.

L'estimation définitive prévisionnelle du coût d'opération s'élève à 1 317 913,97 € HT. Pour cette opération, le plan de financement sera le suivant :

| Dépenses |                | Recettes     |              |
|----------|----------------|--------------|--------------|
| Nature   | Montant HT     | Nature       | Montant      |
| Etudes   | 121 192,50 €   | Etat (DETR)  | 295 720,00 € |
| Travaux  | 1 084 252,00 € | Etat (FNADT) | 100 000,00 € |

|                                          |                       |                             |                       |
|------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Honoraires techniques / Maîtrise d'œuvre | 106 419,47 €          | Région Auvergne Rhône-Alpes | 200 000,00 €          |
| Frais divers                             | 6 050,00 €            | Département de l'Isère      | 100 000,00 €          |
|                                          |                       | Autofinancement             | 622 193,97 €          |
| <b>Total</b>                             | <b>1 317 913,97 €</b> | <b>Total</b>                | <b>1 317 913,97 €</b> |

Les notifications (ie : engagements) de subventions de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère ont bien été reçues. Ces recettes assureront une partie du financement.

La partie correspondant à l'autofinancement de la Commune sera assurée par un recours à l'emprunt. Dans ce cadre, les banques suivantes ont été sollicitées : Agence France Local, Banque Postale, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole.

L'objet de cette délibération est de valider ce recours à l'emprunt et de déterminer la proposition retenue.

Il est à noter que :

- les travaux seront réalisés sur deux années, 2023 et 2024.
- Comme cela est la règle, la TVA sera payée pour les travaux réalisés et le FCTVA sera récupéré avec une année de décalage. Un autre emprunt court terme de trésorerie devra être souscrit pour permettre d'attendre le remboursement du FCTVA.

La demande a porté sur un prêt d'un montant de 622 000€ sur des durées de 15 à 30 ans, avec une préférence pour des solutions à taux fixe.

M. Jeantet présente les offres reçues des banques contactées.

Au vu des propositions reçues, il est proposé de retenir l'offre de l'agence postale :

- Montant : 622 000 €
- Durée : 240 mois
- Taux : fixe 4.02 %
- Echéances : constantes
- Date de départ de versement des fonds : Mai 2023
- Remboursement : Trimestriel
- Commission d'engagement 0.10 % (frais de dossier = 622 €)

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt associé.

*YG propose un autre montage financier avec les pro de santé (crédit-bail)*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Valide le recours à un emprunt d'une durée de 240 mois, d'un montant de 622 000 €, pour couvrir l'autofinancement de la Commune pour cette opération de Maison de santé à Saint Pierre de Chartreuse
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt décrit ci-dessus et tout autre document relatif à cette opération

**Contre : 1 (Yves GUERPILLON)**

**Pour : 13**

**Abstentions : 1 (Fabienne SAUGE-MOLLARET)**

*Yves Guerpillon précise qu'il vote « contre » car le montant des loyers qui seront versés par les professionnels de santé ne représenteront que 40% du coût de l'emprunt pour la commune.*

#### **4. REALISATION DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX EAU / ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES ROUTE DE PERQUELIN – CONVENTION AVEC OREADE**

**RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI**

Il est prévu des travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales sur le chemin du Pré Montagnat et route de Perquelin, avec les objectifs suivants :

- Réaliser la séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement
- Améliorer la récupération et le drainage des eaux pluviales
- Accompagner le projet d'extension d'Oreade, par la déviation d'une partie de la canalisation existante d'eau potable qui alimente le lotissement Pré Montagnat

Le montant total HT des travaux est estimé à 39 263,62 € HT.

Parmi ces travaux, la déviation de la canalisation d'eau potable existante est rendue nécessaire par le projet d'extension des bâtiments d'Oreade, celle-ci étant située sous l'emprise de cette future extension. Les travaux concernés sont : préparation / démolition / réfection de la voirie / tranchée (pour la part relative à la canalisation d'eau potable), dévoiement du réseau enterré. Le coût prévisionnel des travaux de déviation de la canalisation d'eau potable est estimé à 18 225 € HT.

Il est ainsi proposé une convention, jointe en annexe, prévoyant le remboursement par OREADE du montant des travaux de déviation de la canalisation d'eau potable à la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, pour un montant global de 18 225 €.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Valide la convention financière pour dévoiement de réseaux, prévoyant le remboursement par OREADE à la Commune du coût des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable rendue nécessaire par le projet d'extension de ses bâtiments, soit 18 225 €.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante, jointe en annexe

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

#### **5. IMPLANTATION NRO – TRAVAUX SUR LE RESEAU FRANCE TELECOM**

**RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI**

En lien avec l'implantation du bâtiment « NRO » aux Bargettes, il convient de procéder à des travaux sur le réseau France TELECOM, dans le cadre de l'affaire n°18-004-442 Extension/ mutation du poste Goitière.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 5 491 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 3 147 €
- La participation aux frais de TE38 s'élève à : 86 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 2 258 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante à TE38

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Prend acte du projet de travaux d'enfouissement du réseau France Telecom et du plan de financement de l'opération, à savoir : Prix de revient prévisionnel de 5 491 € TTC, avec des financements externes de 3 141 € TTC, soit une participation prévisionnelle de la Commune de 2 344 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

- Prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de 86 €
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 2 258 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
- Prend acte que le versement se fera en 3 fois : un acompte de 30%, un acompte de 50% puis un solde
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

#### **6. CESSION DE L'ANCIEN VEHICULE MERCEDES DE TYPE UNIMOG**

**RAPPORTEUR : RUDI LECAT**

Il est rappelé au conseil municipal l'acquisition, en Novembre 2021, d'un véhicule Unimog destiné au transport de matériaux et au déneigement, venant en remplacement de l'ancien véhicule de déneigement Unimog acheté en 1996.

Le garage « Chartreuse Passion Auto » situé à Saint Pierre de Chartreuse, a fait une offre de reprise de cet ancien véhicule de déneigement pour un montant de 7 000 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre et de céder le véhicule Mercedes, de type Unimog, immatriculé 960 APJ 38, au garage Chartreuse Passion Auto au prix de 7 000 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Décide de céder le véhicule Mercedes de type Unimog, immatriculé 960 APJ 38, au garage Chartreuse Passion Auto contre le prix de 7 000 € TTC

**Contre : 0**

**Pour : 15**

**Abstentions : 0**

#### **Questions orales - Yves GUERPILLON**

*Dans le contexte suivant :*

*-La Municipalité a un projet ambitieux de développement touristique : « De la Diat à la Scia »,*

*-La communauté de communes va lancer semaine prochaine une consultation pour une DSP des remontées mécaniques du domaine skiable, selon ses dires : élargies en durée et en étendue du domaine,*

*-Les quatre téléportés du domaine demandent un entretien lourd en 2023-2024 pour pouvoir fonctionner ;*

*Nous proposons que la commune de Saint Pierre de Chartreuse propose de prendre en charge l'exploitation du télécabine des Essarts.*

*Cette solution a l'avantage de :*

*-Permettre le développement touristique été-hiver autour des Essarts centre de l'objectif « de la Diat à la Scia » ;*

*-Limiter l'émission de gaz à effets de serre consécutif à l'accès en véhicule automobile au massif de la Scia ;*

*-Améliorer l'équilibre financier du domaine skiable en répartissant les charges entre l'exploitant du domaine et un service public d'accès aux Essarts ;*

*-Rendre possible l'accès aux subventions de l'Etat et de la Région pour la réhabilitation du TCB des Essarts dans le cadre du Plan Avenir Montagne.*

*Cécile LASIO : La consultation pour la délégation de service public du domaine skiable laisse le choix du périmètre d'exploitation entièrement ouvert pour les candidats potentiels. La télécabine fait partie des remontées mécaniques concernées par cette DSP.*

*La Communauté de communes Cœur de Chartreuse souhaite que le délégataire prenne en charge les investissements de grands entretiens et renouvellement sur les remontées. Elle a déjà environ 2 millions de dette à sa charge sur la station.*

*La Commune n'est ni compétente administrativement ni capable financièrement d'assumer l'exploitation d'un ou plusieurs appareils, dont la télécabine.*

*Stéphane GUSMEROLI :*

*Le coût pour rénover la télécabine sur les 5 prochaines années s'élève à 820 550 HT (a minima) + 28 000 € de contrôle des pinces chaque année (source : rapport d'étude de Sarassola 2022). Et Sarassola estime le coût d'exploitation de la télécabine seule à environ 150 000 € / an. Une exploitation par la Commune seule ne serait pas raisonnable.*

*Il faut réfléchir à ce que l'on veut développer aux Essarts, en lien avec les porteurs de projets privés, pour générer des recettes suffisantes qui permettraient de financer les dépenses d'exploitation de la télécabine. La Commune se tient à disposition pour accompagner et soutenir des projets, qui s'inscrivent dans la stratégie de développement touristique visée.*

*Jeanne GERONDEAU: Il faut également prendre en compte le problème du coût énergétique qui explose, alors que d'autres solutions existent pour monter aux Essarts (vélo, piétons, voitures, navettes, ...).*

**La séance est levée à 23H00**